

Objektyp: **Miscellaneous**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **40 (1914)**

Heft 21

PDF erstellt am: **08.08.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

14. L'art. 2 *a* proposé par la section de Bâle est adopté par 31 voix contre 5. L'art. 2 *b* proposé par la section de Bâle est adopté par 33 voix contre 7. L'art. 2 *c* proposé par la section de Bâle est adopté à l'unanimité. L'art. 3 du projet du Comité central est adopté par 37 voix contre 7, avec la réserve que la Commission comprendra des représentants de toutes les parties du pays.

### 3) Honoraires des ingénieurs.

M. *Peter* rapporte. Le Comité central est prêt, devant les objections présentées par les sections, à retirer son projet. L'assemblée devra se prononcer sur les bases d'un tarif d'honoraires, afin que la Commission possède des directions pour l'élaboration d'un nouveau tarif. Les points essentiels sont : le caractère obligatoire du tarif, le tarif minimum ou le tarif normal, éventuellement tarifs distincts pour les constructeurs et les mécaniciens, éventuellement augmentation du nombre des membres de la Commission.

M. *Bulliaz*, Lausanne, se prononce pour le retrait du projet. Les tarifs devraient subir une élévation. Toutes les parties du pays devraient être représentées dans la commission.

M. *Bossard* déclare que la section de Waldstätte s'est prononcée contre le principe de l'obligation. Il y aurait lieu de rechercher une entente avec le Tribunal fédéral ou les tribunaux cantonaux pour la reconnaissance du tarif.

M. *Maillart* préconise l'abandon du principe de l'obligation et du tarif minimum ainsi que l'élévation de 1% des prix du tarif de travail, dans un nouveau tarif normal. Les honoraires pour les grands travaux sont trop bas. Le tarif doit être aussi applicable aux constructions dont le coût dépasse 10 millions de francs.

M. *Grosjean*, Aarau, fait ressortir que le principe de l'obligation ne pourra être introduit tant que notre profession ne sera pas mieux protégée. Le tarif de travail devrait jouer pour Fr. 10 000 déjà.

M. *Wenner* se réfère aux hésitations qui se sont manifestées au sein du Comité central et des sections au sujet du tarif obligatoire. Un tarif non obligatoire ne peut être qu'un tarif normal. La répartition envisagée a été critiquée par plusieurs sections. On désire aussi un tarif pour l'élaboration des plans.

M. *de Haller* ne tient pas à des tarifs distincts pour les constructeurs et les mécaniciens. La section de Genève élaborera un projet de tarif pour les mécaniciens qui pourrait être discuté par le Groupe des ingénieurs-mécaniciens.

Preennent encore la parole : MM. *Peter*, *de Haller* et *Bulliaz*. Le principe de l'obligation est repoussé à l'unanimité et il est décidé qu'un nouveau projet de tarif normal sera élaboré.

Après une longue discussion à laquelle prennent part MM. *Wenner*, *Peter*, *Bulliaz* et *de Haller* il est décidé de recommander à la Commission de biffer au § 12 le mot « Unterhalt » et de fixer l'indemnité journalière pour des travaux nécessitant un déplacement à Fr. 75 et Fr. 100. A l'unanimité moins la voix de M. *Bulliaz* il est décidé de recommander à la Commission d'étudier minutieusement le coefficient d'élévation du tarif de travail.

M. *Maillart* désire qu'on biffe le dernier alinéa de l'art. 7. Après une courte discussion il est décidé d'inviter les sections à faire des présentations au Comité central en vue de la nomination des membres qui compléteront la Commission afin que toutes les parties du pays y soient représentées. La

proposition de M. *Maillart* est renvoyée à la Commission.

*Divers*. Le président donne connaissance de l'invitation adressée à la Société de se faire représenter à l'assemblée générale de la Société des ingénieurs allemands et invite les sections à faire des propositions pour la désignation des délégués.

M. *Fulpius* désire que les circulaires rédigées en français soient d'une langue moins impure. Le président répond qu'il sera donné suite à ce vœu.

Clôture de la séance à 6 1/4 heures.

## BIBLIOGRAPHIE

**Fragments d'architecture neuchâteloise**, aux 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles, par *L. Reutter*, architecte. III<sup>e</sup> série, publiée par la Société neuchâteloise d'histoire et d'archéologie. Un volume broché, de 14 pages de texte et 44 planches d'illustrations. — Neuchâtel. Imprimerie Attinger frères.

« **Ueber Triebwerkbeanspruchung bei elektrischen Lokomotiven, mit besonderer Berücksichtigung des Kurbelantriebs** », mit einem Nachtrag : « *Ueber zusätzliche Triebwerkbeanspruchung durch Lagerspiel bei Kurbelgetriebenen elektrischer Lokomotiven* » par le prof. Dr *W. Kummer*, ingénieur, Zurich. Brochure Fr. 1,20. — Kommissions-Verlag Rascher & Cie, Leipzig.

Etude très poussée de ce sujet complexe.

*1<sup>re</sup> partie*. L'auteur considère les effets de l'accélération des masses des bielles, puis tient compte de ce que la force motrice peut être pulsatoire (locomotives monophasées). Il signale les vitesses critiques qui correspondent à des synchronismes dangereux pour la résistance des bielles et conclut en démontrant à ce sujet la supériorité de la transmission par éléments rotatifs (roues dentées) sur la transmission par bielles, que la force motrice soit constante ou pulsatoire.

*2<sup>me</sup> partie*. Si les tourillons et fusées prennent du jeu dans les paliers, les bielles subissent des efforts supplémentaires que l'on peut diminuer ou même annuler en interposant des éléments élastiques entre le centre moteur et les roues motrices. L'auteur commente les travaux de MM. *Buchli*, ing. à Baden, et *Hichert*, à Berlin, et donne les lois mathématiques suivies par les efforts supplémentaires en question.

E. M.

## Service de placement.

### Demandes d'emploi.

N<sup>o</sup> 195 : *Architecte*, Ecole nat. des Beaux arts, Paris, français, allemand, travail préféré : étude et développement.

N<sup>o</sup> 227 : *Ingénieur* diplômé. Très expérimenté en statique. Plusieurs années dans la construction en béton armé. Parle français, italien et allemand.